

Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

1.0000000039..575.20141213



N° souscripteur : C09254J  
N° contrat : C09254J8631000 / 003 148483/011  
N° SIREN : 511578452

SARL MOREUX  
8 IMPASSE SAINT HILAIRE  
33640 PORTETS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion  
SMA SERVICES  
9 11 RUE GEORGES PITARD  
TSA 91544  
75901 PARIS CEDEX 15  
Tél. : 01.45.71.83.81  
Fax : 01.45.71.48.98

## PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE

### Attestation d'assurance 2015

**Valable à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015**

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle PROTECTION PROFESSIONNELLE DES ARTISANS DU BATIMENT - ACTIVITE, numéro C09254J8631000 / 003 148483/011, souscrit le 18/06/2013, garantissant ses activités professionnelles suivantes :

#### Activités principales :

##### **SGA01 : Agencement de salles de bains**

Réalisation d'installation complète de salles de bains d'habitations privées dont elle assure également la mise en service.

##### **10 : Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ**

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- de briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations autres que pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes.

Ainsi que les travaux de :

- terrassement et de canalisations enterrées,
- travaux d'assainissement autonome,
- complément d'étanchéité des murs enterrés,
- pose de matériaux contribuant à l'isolation,

N° souscripteur : C09254J  
N° contrat : C09254J8631000 / 003 148483/011  
N° SIREN : 511578452

2/5

P3G030725

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre,
- démolition et VRD,
- pose d' huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- calfeutrement de joints.

Et les travaux suivants liés à la fumisterie :

- construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels),
- conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- construction de cheminées à usage domestique et individuel,
- revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

**Est exclue la réalisation de murs et d'ossatures porteurs d'immeubles comportant plus de 4 niveaux, dont 1 niveau en sous-sol.**

## 12 : Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes n'excédant pas 12 mètres de portée, de structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif et curatif des bois,
- mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers
- transformation de combles

L'activité comprend également la réalisation d'escaliers sur poteaux y compris leurs mains courantes.

## 14 : Couverture

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêtüre.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux.
- étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collées pour la mise hors d'eau de bâtiments limités à 150 m<sup>2</sup> par chantier),
- pose d'éléments de charpente non assemblés.

**L'activité de couverture ne comprend pas la pose de capteurs solaires.**

## 26 : Peinture

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

**Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.**

## 28 : Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- étanchéité sous carrelage non immergé,
- protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.

**Activités secondaires :** (par activités secondaires il convient d'entendre celles qui, chacune, n'excèdent pas 10 % de votre activité globale) :



### SGA07 : Plâtrerie à base de plaques de plâtre

Réalisation en éléments préfabriqués, jointoyés ou non, des travaux de surface plane, de cloisonnements légers, de plafonds suspendus ou fixes, et de pose d'éléments intérieurs de doublage contribuant à l'isolation thermique.

L'activité de plâtrerie à base de plaques de plâtre comprend les travaux accessoires de mise en oeuvre suivants :

- carreaux de plâtre,
- huisseries et leurs renforts de fixation et incorporations diverses.

## 30 : Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

**Cette activité est limitée à la réalisation d'installations à l'intérieur de logements ou en habitat individuel.**

## 34 : Electricité

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).

Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.

Elle comprend également la réalisation des installations individuelles de climatisation à l'aide de machines thermodynamiques dans tous les locaux, ainsi que la réalisation des travaux de création d'extension, modification d'installation de réception et de transmission de signaux multiples audiovisuels dans tous locaux et emplacements.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :

- de tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- chapes de protection des installations de chauffage.

N° souscripteur : C09254J  
N° contrat : C09254J8631000 / 003 148483/011  
N° SIREN : 511578452

4/5

P3G00725

pour les risques ci-après :

### **Responsabilité en cas de dommages matériels à l'ouvrage après réception**

#### **Ce contrat garantit**

- du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à une opération de construction d'un ouvrage :
  - soumis à l'obligation d'assurance dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (travaux et honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 15 000 000 €. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L. 121-5 du Code des assurances ;
  - non soumis à l'obligation d'assurance mentionné à l'annexe III des conditions générales dont le coût total prévisionnel de construction hors taxes (honoraires compris mais éléments d'équipements techniques spéciaux exclus), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 100 000 € en France métropolitaine. Au-delà de ce montant, l'assuré doit nous déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas ;
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
- pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1),
- pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
  - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observations par la C2P (2),
  - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATex) avec avis favorable,
  - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

N° souscripteur : C09254J  
 N° contrat : C09254J8631000 / 003 148483/011  
 N° SIREN : 511578452

**les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :**

Nature de la garantie	Montant de garantie
<p><b>- pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015</b></p> <p>- garantie obligatoire de responsabilité décennale conformément aux dispositions légales (articles L.241-1, L.243-1-1-II et A. 243-1 du Code des assurances). Cette garantie est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code civil. Elle est gérée en capitalisation</p> <p>- garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil lorsque l'assuré intervient en qualité de sous-traitant sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil</p> <p>- garantie de bon fonctionnement (article 1792.3 du Code civil)</p>	<p><b>à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage</b> (les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires)<sup>(3)</sup></p> <p>458 000 euros par sinistre</p>
<p>- garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance mentionnés à l'annexe III des conditions générales, réalisés en France métropolitaine, y compris en sa qualité de sous-traitant dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-4-1 du Code civil</p>	<p>100 000 euros par sinistre</p>

*(3) Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.*



Pour toute opération de construction d'un ouvrage soumis à l'obligation d'assurance d'un coût total prévisionnel de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

**Responsabilité civile en cours ou après travaux**

**Ce contrat garantit la responsabilité civile encourue vis-à-vis des tiers par l'assuré, du fait de ses activités professionnelles mentionnées ci-avant, que ce soit en cours ou après exécution de ses travaux :**

Nature de la garantie	Montant de garantie
<p>- dommages corporels</p> <p>- dommages matériels</p> <p>- dommages immatériels</p> <p>- objets mobiliers confiés</p>	<p>4 574 000 euros par sinistre</p> <p>915 000 euros par sinistre</p> <p>458 000 euros par sinistre</p> <p>31 000 euros par sinistre</p>
<p>- tous dommages confondus consécutifs à un sinistre directement ou indirectement dû ou lié à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante</p> <p>- tous dommages confondus d'atteinte à l'environnement accidentelle ou non</p>	<p>1 000 000 euros par sinistre et par an</p> <p>305 000 euros par sinistre et par an</p>

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris  
 le 13/12/2014

Le Président du Directoire